

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **service Culture Animation et Communication** pour l'organisation des animations sur Coutainville pour la saison été 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le **service Culture, Animation et Communication** est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville dans le cadre des animations de la saison 2026.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 22 avril 2026

Le Maire,

